



suis je vraiment mariée sous le régime de la communauté des biens ?

Par **yoyette**, le **26/04/2021** à **18:19**

Le 21 avril 1964 je me suis mariée à Gibraltar car j'étais française et mon futur mari marocain. Nous habitons à Casablanca mais nous n'avions pas la permission de nous marier au Maroc il fallait se marier à l'étranger et le plus près pour nous était Gibraltar.

Donc nous avons d'abord été mariés au Registrar Office of the City and Garrison of Gibraltar puis nous sommes allés au Consulat de France où notre mariage a été sur un livret de famille français. Donc depuis ce jour nous avons toujours eu un livret de famille commun et nous n'avons jamais été chez un notaire pour faire une séparation des biens donc je pensais être en communauté des biens.

Mon mari depuis une année en a marre de moi et ne cesse de me répéter que tout est à lui (je n'ai travaillé que 5 ans après nous avons eu trois enfants et il n'a plus voulu que je travaille) et qu'il a le droit de faire ce qu'il veut de l'argent du ménage car c'est lui qui l'a gagné. Il veut vendre la maison et tout sera à lui ! moi j'ai une retraite de 214 € ! Il dit que, comme nous nous sommes d'abord mariés chez les anglais nous ne sommes pas sous la communauté des biens.

S'il vous plait , aidez moi, juste dites moi s'il a raison de penser ça ! je peux vous envoyer des photos de notre livret de famille .

Je préfère une réponse écrite , ne m'appellez pas s'il vous plait .

Par amajuris, le 27/04/2021 à 16:19

bonjour,

votre mariage a du être transcrit sur votre état-civil de votre lieu de naissance et il doit mentionner votre mariage et son régime matrimonial.

pour divorcer, il vous faudra obligatoirement un avocat que vous paierez pour vous renseigner.

voir ce lien :

<https://www.notaires.fr/fr/expatriation/couples-dexpatri%C3%A9s/expatri%C3%A9s-quel-r%C3%A9gime-matrimonial#:~:text=Qu'il%20s'agisse%20d,contrat%20de%20mariage%20devant%20notaire.>

salutations